

26 FÉV 1955

à la somme de 339.000 frs.

Après à l'unanimité nous avons vu M. Guéhaouan qui fera que crédits au cas qu'ils aient pour l'achat de matériel d'enseignement. Adoption de M. Pélissier.

Disjonction de la gestion de l'ex-hôpital St-Martin admission non valables et recettes accidentelles.

Approuvé le 7.3.55.

55006

Le Conseil Municipal

Qu'il états de créances irrécouvrables et frais de poursuites en date du 14 décembre 1954

Qu'il soit présentés par M. le Procureur Municipal.

Qu'il états de recette accidentelle en date du 31 Janvier 1955

Qu'il soit de la commission des Finances.

Après M. le Secrétaire Maire à signer:

- l'états de créances irrécouvrables en date du 14 Décembre 1954 du montant de 111.426 frs + 3.919 frs de frais de poursuites.

- l'états de recettes accidentelles en date du 31 Janvier 1955 du montant de 1121 francs

Adopté à l'unanimité

des sols.

subventions et à  
des finances

l'application de la

la concourse du

à dans les crédits

en l'Etat, et de

not, à l'ensemble

Budget 1955 les

irréductible, matériel

dans les crédits

est le "Boulevard de l'Appareil" qui compte un excédent non utilisé de  
plus de 111.000 fr.

Cette "l'annuité"

4) Abonnements

de l'Enceinte d'Annecy.

Sur la facture au montant de 27.739 fr. établie par la route de

"Comme de la Route dit tout"

Sur l'insuffisance du crédit de 111.000 fr. accordé par le Budget

1954 pour abonnement à diverses publications

Déjà

Je demande à M. le Vice-Président d'ouvrir un crédit supplémentaire "Chapitre 11"

et de au montant de 27.739 fr. par abonnement à une somme égale au crédit

excédentaire ouvert au même chapitre art 10; ces travaux ont été effectués

dont le "Travail fait toute"

Chapitre "l'annuité"

9) Montonnement de la Bibliothèque municipale nomination du Bibliothécaire

Ce chapitre de dépenses est affecté à la Bibliothèque de la ville d'Annecy

certains membres de l'Université, M. Reyron a fait le classement et donne le

catalogue.

M. Reyron a été inscrit au Budget 1955 chapitre XXIV art 10 pour

assurer le fonctionnement de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose au Conseil de charger M. Reyron de son dossier

de faire de la Bibliothèque que cela une organisation dans l'attente future de que

la formation des finances à approuver.

Annecy le 1.3.54

55010

Annecy le 1.3.54

55011